

DÉLIBÉRATION N° 25/6-06
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

OBJET : Programme 2025 et du plan de financement des Infrastructures de Recharge Solaire pour Véhicules Electriques (IRSVE) et installations photovoltaïques en autoconsommation

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025** à 14h15, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sa sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 septembre 2025**. Toutefois, le Président après l'ouverture de la séance, a pu constater que le quorum n'a pas été atteint, et a procédé à une nouvelle convocation du Comité Syndical, conformément à l'article 5 du règlement intérieur des assemblées.

Ainsi, le **MERCREDI 24 SEPTEMBRE à 11H00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni à nouveau pour la sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **19 septembre 2025**, sans nécessité de quorum.

Clôture de la séance à **11H55**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de Monsieur Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion et délégué titulaire de la commune de Sainte-Suzanne / Monsieur Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} vice-président et délégué de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué Titulaire de la Commune de Trois-Bassins.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L.5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

Aucun membre de l'organe délibérant n'a déclaré un quelconque conflit d'intérêts avec la présente affaire, inscrite à l'ordre du jour.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal de la précédente instance est publié, suite à son approbation, sur le site internet du SIDÉLEC Réunion.

**DÉLIBÉRATION N° 25/6-06
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

OBJET : Programme 2025 et du plan de financement des Infrastructures de Recharge Solaire pour Véhicules Electriques (IRSVE) et installations photovoltaïques en autoconsommation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu la délibération n° 24/05-01 du Comité Syndical en date du 26 novembre 2024, relative au vote du Budget Primitif 2025 du SIDELEC Réunion ;

Vu la délibération n°24/01-01 du Comité Syndical en date du 07 février 2025, relative au vote du Compte Financier Unique 2024 du SIDELEC Réunion.

Suite aux bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Energie Partagé et l'Économe de flux du SIDÉLEC Réunion, 49 études de faisabilité visant à l'autoconsommation (avec ou sans bornes de recharge pour véhicules électriques) ont été menées sur les bâtiments les plus énergivores.

Ces études réalisées entre 2020 et 2024 ont permis de déterminer le potentiel photovoltaïque de ces bâtiments publics mais surtout d'en apprécier la faisabilité tant technique qu'économique.

Au vu de ce premier programme d'études de faisabilité, le SIDÉLEC Réunion a décidé par délibération en date du 25 octobre 2022 de proposer aux communes membres un transfert de leurs compétences « production d'énergie renouvelable et d'organisation des bornes de recharge pour VE¹ ».

À ce jour les communes des Avirons, de Sainte Suzanne, de l'Entre-Deux, de Trois-Bassins, de Cilaos, de Saint-Joseph et de Bras-Panon ont par délibérations concordantes d'ores et déjà transféré ces compétences au SIDÉLEC Réunion afin de mener à bien leurs projets. À savoir deux projets pour les communes de Trois-Bassins, Entre-Deux et Saint-Joseph, et un pour Les Avirons et Sainte Suzanne.

Pour les communes de Cilaos et de Bras-Panon souhaitant quant à elles, la réalisation d'un projet d'autoconsommation collective : une prochaine délibération sera émise à ce sujet.

Aujourd'hui, le Comité syndical valide l'engagement de la phase travaux, pour ces premiers projets 2025. Cette validation inclut le programme et le plan de financement (s'inscrivant dans la nouvelle fiche action 2.2.3 du FEDER 21/27) définis comme suit :

¹ VE : véhicule électrique

**Programme 2025 d'IRSVE et installations photovoltaïques en autoconsommation pour les
Communes des Avirons, de Sainte-Suzanne, de Trois-Bassins, de l'Entre-Deux et de Saint-Joseph :**

Commune des Avirons :

1/ Complexe sportif :

Puissance installée :	60.7 kWc
Production d'énergie PV :	94.30 MWh/an
Taux d'autoconsommation :	78%
Estimation prévisionnelle :	135 000.00 € HT

Commune de Sainte-Suzanne :

1/ Centre technique Municipal :

Puissance installée :	33.15 kWc
Production d'énergie PV :	54.35 MWh/an
IRSVE flotte captive :	6 prises de 7.4 kW et 1 prise de 22 kW
Taux d'autoconsommation :	82%
Estimation prévisionnelle :	115 000,00 € HT

Commune de Trois-Bassins :

1/ Services techniques :

Puissance installée :	14.5 kWc
Production d'énergie PV :	20.36 MWh/an
IRSVE flotte captive :	2 prises de 7.4 kW et 1 prise de 22 kW
Taux d'autoconsommation :	78 %
Estimation prévisionnelle :	54 000,00 € HT

2/ Cuisine centrale :

Puissance installée :	34.30 kWc
Production d'énergie PV :	54.74 MWh/an
Taux d'autoconsommation :	70,2 %
Estimation prévisionnelle :	62 000,00 € HT

Commune de l'Entre-Deux :

1/ Services techniques :

Puissance installée :	14.1 kWc
Production d'énergie PV :	22.26 MWh/an
IRSVE flotte captive :	2 prises de 7.4 kW et 1 prise de 22 kW
Taux d'autoconsommation :	74 %
Estimation prévisionnelle :	53 000.00 € HT

2/ Piscine municipale :

Puissance installée :	17.6 kWc
Production d'énergie PV :	21.52 MWh/an
Taux d'autoconsommation :	99 %
Estimation prévisionnelle :	43 000.00 € HT

Commune de Saint-Joseph :

1/ Piscine municipale :

Puissance installée :	50.6 kWc
Production d'énergie PV :	65.09 MWh/an
IRSVE flotte captive :	1 prise de 7.4 kW et 1 prise de 22 kW
Taux d'autoconsommation :	100 %
Estimation prévisionnelle :	110 000.00 € HT

2/ Bassin d'apprentissage

Puissance installée :	44 kWc
Production d'énergie PV :	59.88 MWh/an
Taux d'autoconsommation :	93 %
Estimation prévisionnelle :	81 000.00 € HT

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES :	Montant en €
Programme 2025 d'IRSVE et installations photovoltaïques en autoconsommation :	
Commune des Avirons :	
1/ Complexe sportif :	135 000 €
Commune de Sainte-Suzanne :	
1/ Centre Technique Municipal :	115 000 €
Commune de Trois-Bassins :	
1/ Services techniques	54 000 €
2/ Cuisine centrale	62 000 €
Commune de l'Entre-Deux :	
1/ Services techniques :	53 000 €
2/ Piscine municipale :	43 000 €
Commune de Saint-Joseph :	
1/ Piscine municipale :	110 000 €
2/ Bassin d'apprentissage :	81 000 €
Total Travaux en € HT :	653 000 €
Maitrise d'œuvre y compris études de structure (23,3 %) :	152 000 €
CSPS (1,5 %) :	10 000 €
Contrôle Technique (2,3 %) :	15 000 €
Total Dépenses en € HT :	830 000 €
RECETTES	Montant en €
FEDER 21/27 fiche action 2.2.3 (45 %) :	373 500 €
Participation SIDÉLEC Réunion et Communes :	456 500 €
Total Recettes en € HT :	830 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 :** Approuve le programme 2025 d'IRSVE et installations photovoltaïques en autoconsommation pour les communes des Avirons, Sainte-Suzanne, Trois-Bassins, Entre-deux et Saint-Joseph ;

- **ARTICLE 2 :** Valide le plan de financement ci-exposé de cette opération ;
- **ARTICLE 3 :** Charge Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services par intérim, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



07 OCT. 2025